



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 2

**OBJET : ANNULATION VENTE
D'UN TERRAIN COMMUNAL A
LA STE MOUNTAIN SPORTS
CONCEPT-O'VIVE
REPRESENTEE PAR M. NIOBE
PARCELLE AW 446 AU CENTRE
D'ACTIVITES SUD**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

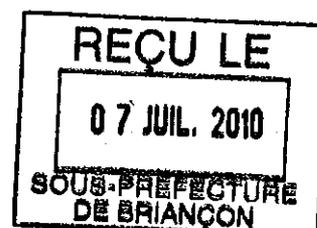
Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Par délibération en date du 27 juin 2008 le conseil municipal a accepté la vente de la parcelle communale cadastrée AW 446 à La Société MOUNTAIN SPORTS CONCEPT – O'VIVE, représentée par Monsieur NIOBE, au prix de 4 000,00 € suivant l'avis estimatif des Domaines en date du 3 avril 2008.

Tous les documents ont été réunis et transmis au notaire, mais cette vente n'a pu être finalisée faute de réponse de l'acquéreur.

A maintes reprises, la commune et le notaire ont demandé à Monsieur NIOBE de régulariser la vente. Ces demandes sont toutes restées sans réponse à ce jour.

Considérant que la durée de validité de l'avis des Domaines était limitée à une année, cet avis étant aujourd'hui caduque ;

Considérant que Monsieur NIOBE n'a pas répondu aux nombreuses relances de la commune et du notaire ;

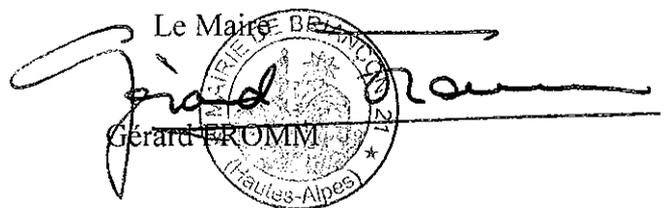
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation du contenu de la délibération du 27 juin 2008.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE